

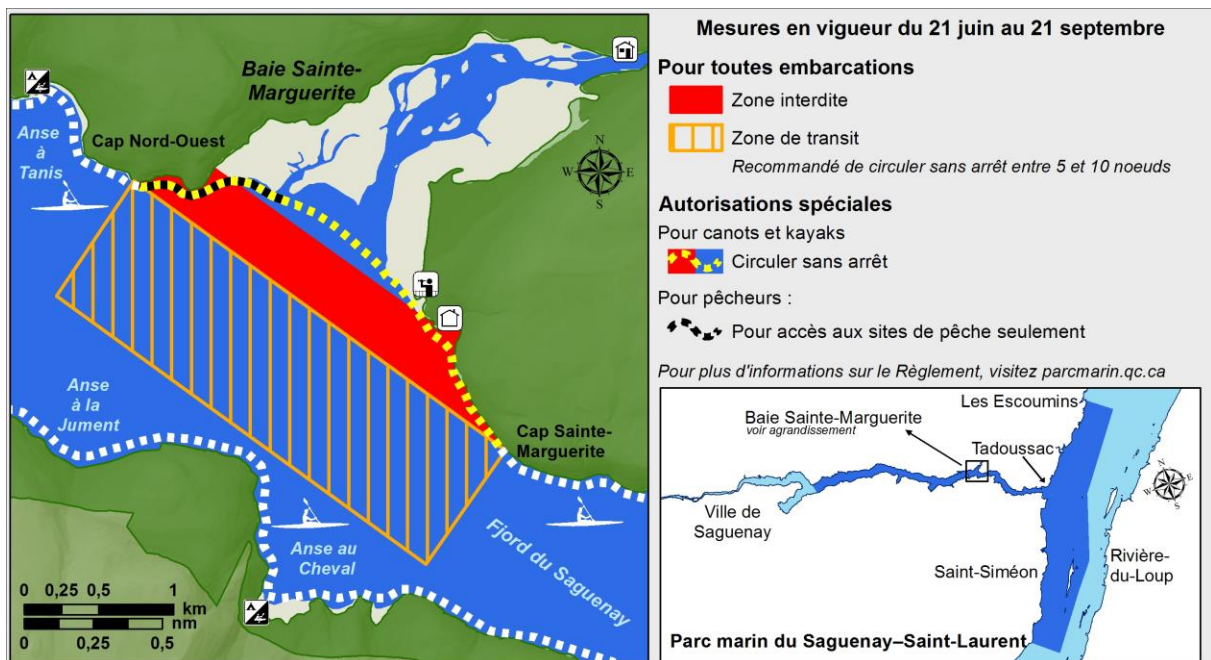


FICHE D'INFORMATION

MESURES DE PROTECTION DU BÉLUGA À LA BAIE SAINTE-MARGUERITE

Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone interdite indiquée en rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite. Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir longeant la rive à moins de 10 mètres dans les secteurs peu profonds à l'intérieur de la baie. La carte ci-dessous illustre les comportements à adopter afin d'offrir aux bélugas un lieu de quiétude.

Le secteur d'exclusion temporaire de la baie Sainte-Marguerite est établi en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent* (DORS/2002-76).



Peu importe l'embarcation, en tout temps dans le parc marin, il est obligatoire de se conformer au *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Ce règlement vise à protéger les mammifères marins et prévoit des mesures spéciales pour minimiser le dérangement des espèces en péril, comme le béluga du Saint-Laurent. Les comportements suivants doivent entre autres être adoptés :

- Toutes les embarcations doivent respecter une distance d'au moins 400 m des espèces de baleines en péril, incluant les bélugas;
- Les bateaux à moteur doivent circuler entre 5 et 10 nœuds jusqu'à ce qu'il y ait une distance d'au moins 926 m (un demi-mille marin) entre l'embarcation et les bélugas.

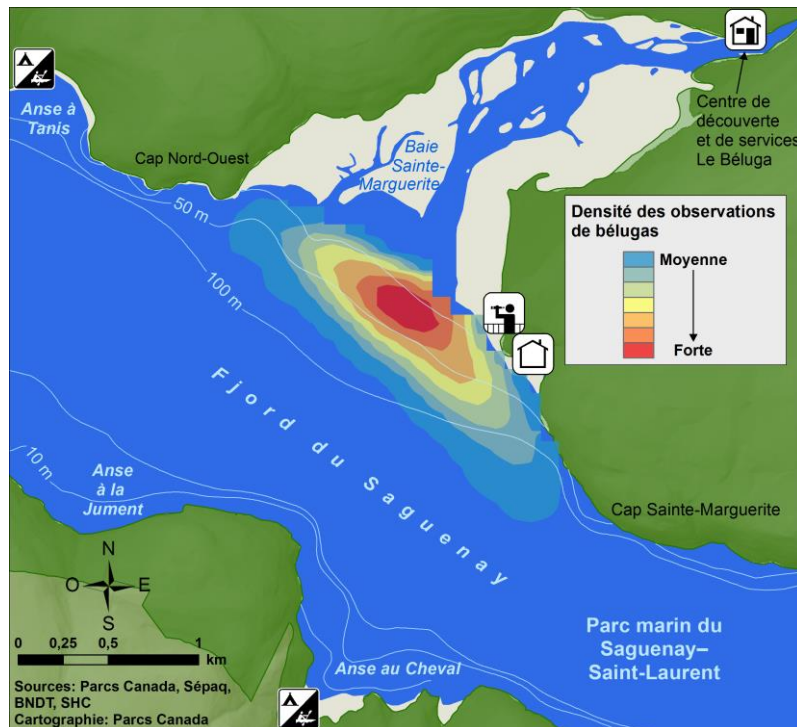
Il est fortement recommandé aux navigateurs de circuler sans arrêt entre 5 et 10 nœuds dans la zone de transit devant la baie. Cette zone vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.



La science au service de la conservation

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie font partie de l’habitat estival essentiel à la survie du béluga du Saint-Laurent. Cette population, qui est en voie de disparition, compte environ trois fois moins de veaux qu’il y a 20 ans et les mortalités de nouveau-nés et de femelles sont en hausse. Le fjord du Saguenay, entre son embouchure et la baie Saint-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les troupes de femelles et de jeunes en été.

Depuis 2003, les chercheurs de Parcs Canada et de la Société des établissements de plein-air du Québec (Sépaq) observent les bélugas à la baie Sainte-Marguerite. Les connaissances acquises au fil des ans ont permis d’identifier les zones où les bélugas sont le plus souvent présents (voir carte ci-dessous). L’analyse des données montre également que cette portion de l’habitat critique du béluga du Saint-Laurent est intensivement fréquentée par des femelles et leurs petits pendant l’été. La protection des lieux critiques pour l’alimentation, la naissance et l’élevage des jeunes est indispensable au rétablissement de cette population.



Carte 2 : densité des observations de bélugas à la baie Sainte-Marguerite